

Règlement Concours de dessin – « Marque ton engagement »
– Edition 2023 :

Un jeu concours est organisé par la Maison de l'Europe du Lot et Garonne du 1er avril au 3 juillet. Les participants sont invités à créer un dessin. Un seul dessin par personne est autorisé par catégorie. Les dessins des lauréats seront publiés sous forme de marque page (50x150mm). Celui-ci sera distribué sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Nous vous invitons à partager des créations sur un des 4 thèmes suivants : "Vers un avenir plus vert"; "Solidarité et Générosité"; "L'art de s'exprimer"; "Citoyen.ne.s du monde", en lien avec l'Union européenne ".

Article 1 : Objet et présentation du concours

La Maison de l'Europe du Lot et Garonne, dont le siège social est situé à l'avenue Edouard Herriot 47000 Agen, représentée par ses co-présidents, Jean-Claude Veniel et Thierry Roque, organise l'édition d'un concours de dessin gratuit pour les participants.

Le principe repose sur l'appel à contribution de dessins réalisés par les personnes et envoyés par mail à l'adresse animation@maison europe47.eu. Le concours se déroulera du 1er avril au 3 juillet (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi. Ouvert aux personnes entre 15 et 35 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine, ce concours propose de « créer un dessin qui reprend un des 4 thèmes "Vers un avenir plus vert" ; "Solidarité et Générosité" ; "L'art de s'exprimer" ; "Citoyen.ne.s du monde" par rapport à l'Union européenne. Toutes les créations sont les bienvenues. Un gagnant sera sélectionné par thématique. Chaque illustration gagnante sera éditée au format de marque-page que la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne et ses partenaires distribueront dans le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Conditions de participation, obligations et modalités

Le concours est gratuit et ouvert aux personnes entre 15 et 35 ans qui résident en Nouvelle-Aquitaine.

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes qui n'ont pas entre 15 et 35 ans, ne résidant pas en Nouvelle-Aquitaine ou qui font partie des bénévoles, salariés et membres du bureau de la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne.

Le nombre de dessins envoyés à l'adresse animation@maison europe47.eu est limité à un (1) dessin maximum par personne par catégorie. Une personne pourra proposer jusqu'à 4 illustrations : une par catégorie. Ainsi, seul le premier dessin envoyé par le participant à l'adresse animation@maison europe47.eu sera pris en compte par catégorie, même en cas de demande du participant ou de nouvel envoi.

Les dessins proposés doivent respecter le thème et la philosophie du concours.

Pour concevoir et réaliser son dessin, toutes les techniques sont autorisées. Le rendu devra être sous forme de PDF (dimension : 55 x 210 mm avec 5 mm de fond perdu, 300dpi). Le dessin devra avoir un titre.

Seuls les dessins répondant aux exigences du règlement seront pris en compte pour le concours.

Un seul canal de participation est possible, à savoir l'adresse mail animation@maison europe47.eu.

Pour participer, il faut renvoyer la fiche inscription :

- avoir une adresse mail,
- envoyer le fichier contenant le dessin,
- préciser son adresse postale ou celle de ses parents pour les enfants mineurs,
- préciser Nom – Prénom – Age – du dessinateur,

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre le 1er avril et le 20 juin jusqu'à 12h (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte.

Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation. Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les dessins envoyés par mail. Seront éliminés d'office les dessins :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement,
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse,
- contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac,
- entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc.).

L'envoi du dessin par courrier postal ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de l'organisateur desdits frais d'envoi ou tout autre demande. Les frais pour la réalisation et l'envoi des dessins sont à la charge du participant. Il ne pourra y avoir de demande de remboursement des frais nécessaires à l'envoi des dessins, ni tout autre frais.

[Article 3 : Déroulement du concours et prix](#)

Thématique et traitement du sujet

Ce concours de dessin a pour thématique : l'action de l'UE dans les domaines « Vers un avenir plus vert ; Solidarité et Générosité ; L'art de s'exprimer ; Citoyen.ne.s du monde ». C'est une représentation personnelle que le candidat cherchera à proposer.

Calendrier

1er avril : Ouverture des candidatures (illustration + fiche inscription)

20 juin (midi) : Fermeture des candidatures

20 juin : Publications des illustrations sur nos réseaux sociaux et ouverture du vote du public

30 juin (midi) : Fermeture des votes du public sur les réseaux sociaux

3 juillet : Publication des résultats

Processus et critères de sélection

Après leur envoi, les dessins sont consultables en ligne sur le facebook et instagram de la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne. La date limite de candidature est le 20 juin midi. Ensuite, l'ensemble des illustrations reçues sera publié sur nos réseaux sociaux. Le public pourra voter en "likant" sur le dessin qu'il préfère par catégorie. La clôture des votes sera le 30 juin à midi. Les 4 illustrations gagnantes seront celles qui recevront le plus de "likes" dans chacune des 4 catégories annoncées.

Le public est souverain et ses décisions seront sans appel. Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable. La maison de l'Europe du Lot et Garonne pourra, jusqu'à la publication du résultat, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les dessins ne seraient pas libres de droits, où le participant mineur ne fournirait pas d'autorisation parentale, etc.

Annnonce des résultats aux lauréats

Les candidats seront contactés par La Maison de l'Europe via l'adresse mail qu'ils auront précisée lors de leur candidature (par email) au plus tard le 5 juillet. Les participants devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de soixante-douze heures (72 h) suivant cette prise de contact.

Dans ce délai, les participants devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :

- leur nom, prénom et adresse postale,
- le copyright/crédit que le participant souhaite voir utilisé pour accompagner son dessin (pseudo ou nom et prénom) dans les différents supports et médias où elle sera reproduite.
- une autorisation parentale pour les participants mineurs (Un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son Prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra pas gagner le concours).
- le format du dessin : PDF 55 x 200 mm avec 5mm de bord perdu et 300dpi,
- l'autorisation signée par le participant permettant l'exploitation du dessin

Seuls les lauréats ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. Les illustrations gagnantes seront celles avec le plus de "likes" le 30 juin à midi dans chacune des 4 catégories. En cas d'égalité la Maison de l'Europe tranchera. En cas d'élimination ou de désistement l'illustration gagnante sera la plus votée, après celle éliminée.

A défaut de confirmation et d'envoi des documents obligatoires d'un lauréat dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'organisateur, et un nouveau lauréat du concours pourra être désigné selon la procédure prévue au paragraphe ci-dessus.

Les participants ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du concours avant l'annonce publique des résultats du concours par l'organisateur.

Les participants qui n'auront pas été désignés lauréats du concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du public ou les modalités du concours.

Une fois les Prix définitivement validés, l'organisateur aura la possibilité de publier les illustrations des lauréats durant l'année 2023. Ils pourront également être reproduits par les médias qui souhaitent relayer l'opération sur leurs journaux papier ou web.

Prix

Les 4 illustrations gagnantes seront éditées sur des supports de marque-pages pour 1250 exemplaires chacune, qui seront distribués à l'occasion des différentes actions de la Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne dans les années à venir. Un certain nombre d'exemplaires sera mis à disposition des gagnants. Le(s) nom(s) et prénom(s) des gagnants seront affichés sur les marque-pages.

Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours de dessin autorise gracieusement La Maison de l'Europe du Lot et Garonne à utiliser le dessin publié sur tous les supports de communication de l'entreprise, ainsi que leur nom, prénom et/ou pseudonyme.

Pour les participants, cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans et pour la France entière. Et pour les lauréats cette autorisation est valable 50 ans.

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de son dessin. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter son dessin, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas un dessin portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que la photographie de son dessin ne comporte pas de virus ou autre fichier dangereux et nocif. Il s'engage à ce que son dessin ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse. Il s'engage à ne pas exploiter le dessin à des fins commerciales pendant le concours et pendant les 2 années qui suivront. Il s'engage à ce que le dessin ne soit pas présenté à un autre concours pendant la période de 2 ans (inclus) et pendant le mois qui suivra et qu'aucun droit afférent au dessin n'ait été cédé à un tiers.

La Maison de l'Europe du Lot et Garonne s'engage pour sa part à mentionner systématiquement les copyrights tels que validés avec le lauréat (pseudonyme ou nom et prénom) lorsque le dessin sera utilisé.

Par ailleurs, le participant conserve le droit d'exploiter librement son dessin.

Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La Maison de l'Europe du Lot et Garonne se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude.

La Maison de l'Europe du Lot et Garonne ne saurait être tenue responsable des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Internet, etc).

La responsabilité de La Maison de l'Europe du Lot et Garonne et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'un dessin réalisé.

Autorisation d'exploitation

Les participants acceptent la libre utilisation de leur dessin et de leur nom (ou pseudonyme) à des fins de communication, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que la communication de leur dessin, et ce sans limitation d'espace ou de temps.

En candidatant, le participant déclare et garantit :

- être l'auteur du dessin envoyé pour le concours et par conséquent être le titulaire exclusif des droits de propriétés artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public du dessin,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des parents pour les enfants mineurs.

Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations citées au présent règlement et sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive de La Maison de l'Europe du Lot et Garonne, leur auteur et déposant.

Modification du règlement

La Maison de l'Europe du Lot et Garonne se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Maison de l'Europe du Lot et Garonne se réserve le droit de modifier le prix, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive du Tribunal d'Agen.

Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par email avec leur nom, prénom et adresse mail, La Maison de l'Europe du Lot et Garonne s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n°78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un participant exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :
La Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne - Concours "Marque ton engagement" 2023 -
Avenue Edouard Herriot - 47000 Agen

Enregistrement du règlement et remboursement frais de connexion

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de La Maison de l'Europe du Lot et Garonne (<https://www.maisoneurope47.eu/>).

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Maison de l'Europe du Lot et Garonne : animation@maisoneurope47.eu

Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée à La Maison de l'Europe du Lot et Garonne par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
La Maison de l'Europe de Lot-et-Garonne - Concours "Marque ton engagement" 2023 -
Avenue Edouard Herriot - 47000 Agen

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.